



# Journées Européennes des Métiers d'Art à Martel

1<sup>er</sup>, 2 et 3 avril 2022

## Règlement



## OBJECTIFS

Ce salon a pour objectifs :

- ☞ de valoriser auprès du grand public la qualité des produits, tant au niveau artistique que technique, et la diversité des savoir-faire des artisans d'art,
- ☞ de sensibiliser le public et notamment les jeunes à ces métiers,
- ☞ d'engendrer des retombées économiques pour les artisans d'art.

L'information, l'échange avec le public et les démonstrations de savoir-faire seront privilégiés au cours de cette manifestation.

## SELECTION DES EXPOSANTS

Le coût de l'emplacement est **gratuit**.

La sélection définitive des candidats sera réalisée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot et la commune de Martel.

Compte tenu de la gratuité des stands et des objectifs recherchés, **les artisans retenus s'engagent à expliquer ou à réaliser des démonstrations de leur savoir-faire.**

## OUVERTURE AU PUBLIC

Vendredi 1<sup>er</sup> avril au dimanche 3 avril 2022.

**L'entrée est libre.**

## L'EMPLACEMENT

Les lieux d'exposition seront au sein de la commune de Martel.

**L'emplacement affecté sera vide et sans structure de stand.**



## **AFFECTATION DES EMPLACEMENTS**

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue l'emplacement.

## **INSTALLATION - AMENAGEMENT**

Les emplacements sont mis à disposition des exposants pour le montage :

- le jeudi 31 mars 2020 (horaires à définir)

Les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état.

Comme précisé ci-dessus, **l'emplacement est vide (absence de cloisons et de structures de stand)**

Il ne sera pas possible de fixer les objets au mur, en perçant ou en agrafant, et de percer le sol. **Vous devez prévoir vos propres supports** que vous utiliserez, dans la surface impartie. Tous les équipements, habillages et matériels électriques utilisés devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

## **DEFAUT D'OCCUPATION**

Les emplacements qui n'auront pas été occupés le vendredi matin pourront être attribués à une autre entreprise, sans que l'exposant absent puisse réclamer quelque dommage que ce soit.

## **PRESENCE**

Le chef d'entreprise s'engage à être présent ou se faire représenter sur son stand du vendredi 1<sup>er</sup> avril à l'ouverture du salon jusqu'au dimanche 3 avril à la fermeture.

## **LIBERATION DES EMPLACEMENTS**

Le démontage doit s'effectuer impérativement **le dimanche soir 3/04**.



## **GARDIENNAGE**

Il est assuré par une société spécialisée **durant les heures de fermeture du jeudi 31/03 à 19H30 au dimanche matin 03/04 à 9h30.**

## **REVENTE**

La revente en l'état de produits non fabriqués par l'entreprise est interdite.

## **ASSURANCE**

L'entreprise s'engage à souscrire ou avoir souscrit, une assurance responsabilité civile professionnelle.

L'entreprise reconnaît assurer seule la responsabilité des vols ou des dégâts intervenus sur son stand durant les heures d'ouverture du salon mais également pendant les opérations de montage et démontage.

## **PRODUITS INTERDITS**

Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

## **AFFICHAGE DES PRIX**

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et à l'étiquetage des prix conformément à l'Arrêté Ministériel du 3/12/87.

## **SECURITE**

Les exposants doivent se conformer au Code de la Construction n° R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à R 152-5 et au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), pris par l'arrêté du 25 juin 1980.